

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

CERFA COMMENTÉ

Cette fiche pratique vous donne les informations essentielles pour remplir sereinement le Cerfa du contrat d'apprentissage.



Le saviez-vous ?

L'ORIGINAL DU CERFA SIGNÉ PAR LES PARTIES DOIT ÊTRE CONSERVÉ PAR L'EMPLOYEUR :

- jusqu'au 31 décembre 2031, pour les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2023 ;
- pendant 5 ans à compter de leur conclusion, pour ceux conclus avant le 1^{er} juillet 2020 et depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les apprentis doivent quant à eux conserver ce document (original signé), qui vaut contrat de travail, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

TRANSMETTRE À OPCO EP LE DOSSIER COMPLET AU PLUS TARD DANS LES 5 JOURS OUVRABLES QUI SUIVENT LE DÉBUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT :

- le **CERFA N° 10103*13** dûment rempli et signé par l'employeur et le bénéficiaire (ou son représentant légal) ;



À noter! Le CFA doit apposer son cachet et la signature du directeur dans le cadre relatif à la formation.

- **la convention de formation**, ou l'annexe pédagogique et financière si la formation de l'apprenti(e) est assurée par un CFA interne à l'entreprise précisant l'intitulé, l'objectif et le contenu, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, le prix et les modalités de règlement ;
- **en cas de réduction ou d'allongement de la durée du contrat** ou de la période d'apprentissage pour tenir compte du niveau initial de compétences de l'apprenti(e) ou des compétences acquises dans le cadre d'expériences antérieures, la convention tripartite signée par l'employeur, le bénéficiaire ou son représentant légal et le centre de formation ;
- **la convention de mobilité européenne ou internationale**, si une mobilité est prévue dans la convention de formation initiale.

Contrat d'apprentissage
(art. L8211-1 et suivants du code du travail)
N° 10103*13

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa avant de remplir ce document)

Mode contractuel de l'apprentissage : **L'EMPLOYEUR**
 employeur privé employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination : N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : Type d'employeur :
N° : Voie : Employeur spécifique :
Complément : Code activé de l'entreprise (APE) :
Code postal : Commune de naissance : Effectif total salariés de l'entreprise :
Commune : Code IDCC de la convention collective applicable :
Téléphone :
Courriel :

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)
Nom de naissance de l'apprenti(e) :
Nom d'usage :
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :
NIR de l'apprenti(e) : Date de naissance : / /
Sexe : M F
Adresse de l'apprenti(e) : Département de naissance :
N° : Voie : Commune de naissance :
Complément : Nationalité : Régime social :
Code postal : Commune :
Téléphone : Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :
Courriel : Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : Oui Non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé) :
Nom de naissance et prénom : Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH** :
Adresse du représentant légal : Équivalence jeunes : Oui Non
N° : Voie : Extension BOE : Oui Non
Complément : Situation avant ce contrat :
Code postal : Dernier diplôme ou titre préparé :
Commune : Dernière classe / année suivie :
Courriel : Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : Oui Non

** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE
Maître d'apprentissage n°1 : Nom de naissance : Prénom : Date de naissance : / /
Maître d'apprentissage n°2 : Nom de naissance : Prénom : Date de naissance : / /
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
 L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Page 2

Page 3

Page 5

LE CONTRAT
Type de contrat ou d'avenant : Type de dérogation :
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :
Date de conclusion : Date de début d'exécution du contrat : Date de début de formation pratique chez l'employeur :
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : Durée hebdomadaire de travail : heures minutes
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : Oui Non
Rémunération * Indiquer SMC ou SMC (salaire minimum conventionnel)
1^{re} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *
2^{me} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *
3^{me} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *
4^{me} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *
Salaire brut mensuel à l'embauche : Caisse de retraite complémentaire :
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre :
LA FORMATION
CFA d'entreprise : Oui Non Diplôme ou titre visé par l'apprenti :
Dénomination du CFA responsable : Intitulé précis :
N° UAI du CFA : Code du diplôme :
N° SIRET CFA : Code RNCP :
Adresse du CFA responsable : Organisation de la formation en CFA :
N° : Voie : Date de début de formation en CFA :
Complément : / / /
Code postal : Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Commune : / / /
 Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre : Durée de la formation : heures
Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :
Dénomination du lieu de formation principal :
N° UAI :
N° SIRET :
Adresse du lieu de formation principal :
N° : Voie :
Complément :
Code postal :
Commune :
 L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat
Fait à : Signature de l'employeur Signature de l'apprenti(e) Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT
Nom de l'organisme : N° SIRET de l'organisme :
Date de réception du dossier complet : / / Date de la décision : / /
N° de dépôt : Numéro d'avenant :
Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur les traitements de données, reportez-vous à la notice.

Page 6

Page 9

Page 10

Mode contractuel de l'apprentissage [] 1

L'EMPLOYEUR

employeur privé 2 employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination : N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : []

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : Type d'employeur : 4
N° : [] Voie : [] 3 Employeur spécifique : []
Complément : [] Code activité de l'entreprise (APE) : []
Code postal : [] Effectif total salariés de l'entreprise : 5
Commune : [] Code IDCC de la convention collective applicable : 6
Téléphone : []
Courriel : []

*Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage :

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance de l'apprenti(e) : []
Nom d'usage : []

L'EMPLOYEUR



Le saviez-vous ?

CHAMPS OBLIGATOIREMENT RENSEIGNÉS AU TITRE DU TRAITEMENT ET DU FINANCEMENT, DE LA GESTION DES AIDES FINANCIÈRES OU BIEN DE LA TRANSMISSION À LA DGEFP

Pour plus d'informations, consultez le [guide pratique destiné aux employeurs et aux organismes de formation](#).

1

MODE CONTRACTUEL DE L'APPRENTISSAGE

Il convient de préciser si le contrat est à durée limitée, à durée indéterminée, conclu par une entreprise de travail temporaire ou pour l'exercice d'activités saisonnières avec 2 employeurs (pour le code à indiquer, se reporter à la [notice](#)).

2

L'EMPLOYEUR

Une entreprise, une association, une profession libérale ou autre employeur de droit privé à l'exclusion des particuliers employeurs.

Employeur spécifique : les groupements d'employeurs, les entreprises de travail temporaire, les employeurs saisonniers et les ascendants de l'apprenti(e) en cas d'apprentissage dans l'entreprise familiale.

Secteur public (service de l'État, des collectivités territoriales, établissements publics...): des règles particulières sont alors applicables.

3

ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT

Il s'agit du lieu d'exécution du contrat et non du siège social de l'entreprise ou du lieu de gestion RH du contrat.

4

TYPE D'EMPLOYEUR ET EMPLOYEUR SPÉCIFIQUE

À renseigner avec les codes spécifiques indiqués dans la [notice](#).

5

EFFECTIF TOTAL SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

La globalité de l'effectif de l'entreprise et non le seul effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

L'apprenti(e) n'est pas pris en compte dans l'effectif.

6

IDENTIFIANT DE LA CONVENTION COLLECTIVE (IDCC)

Il convient d'indiquer l'identifiant de la convention collective applicable par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat.

Pas de convention collective : code 9999.

Si convention collective en cours de négociation : code 9998.



Le saviez-vous ?

L'IDCC EST INDISPENSABLE POUR :

- la détermination de l'OPCO de rattachement de l'entreprise et du niveau de prise en charge du contrat ;
- la rémunération de l'apprenti.

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) : 1	Date de naissance : / /
Nom d'usage :	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :	Département de naissance : 3
NIR de l'apprenti(e) : 2	Commune de naissance : 3
Adresse de l'apprenti(e) :	Nationalité : Régime social :
N° : Voie :	Declare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : 5
Complément :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 4
Code postal :	Declare bénéficier la reconnaissance travailleur
Commune :	handicapé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Téléphone :	Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH**:
Courriel :	Équivalence jeunes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Extension BOE : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de naissance et prénom :	Situation avant ce contrat :
Adresse du représentant légal :	Dernier diplôme ou titre préparé :
N° : Voie :	Dernière classe / année suivie :
Complément :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Code postal :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
Commune :	Declare avoir un projet de création ou de reprise
Courriel :	d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH	
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	



Le saviez-vous ?

LA LIMITE D'ÂGE DE 29 ANS NE S'APPLIQUE PAS :

- si le contrat est conclu dans l'année suivant un précédent contrat d'apprentissage et conduit à un diplôme supérieur ;
- si le contrat fait suite à une rupture de contrat indépendante de la volonté de l'apprenti(e) (inaptitude, fermeture de l'entreprise...) et à la signature d'un nouveau contrat ;
- aux personnes bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou équivalent (voir Note 6 page suivante), ou inscrites sur la liste des sportifs de haut niveau, ni à celles ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation est subordonnée à l'obtention du diplôme ou titre sanctionnant la formation poursuivie.

1

NOM DE NAISSANCE, NOM D'USAGE ET PREMIER PRÉNOM SELON L'ÉTAT CIVIL

Indiquez les coordonnées complètes de l'apprenti(e). Si l'apprenti(e) est mineur non émancipé : les coordonnées du représentant légal sont également obligatoires ainsi que son adresse courriel.

2

NIR DE L'APPRENTI(E)

Il s'agit du Numéro de sécurité sociale de l'apprenti(e), officiellement appelé Numéro d'Inscription au Répertoire (NIR) des personnes physiques. Ce numéro est notamment inscrit sur la carte vitale en dessous du nom et du prénom du porteur. Le NIR doit être transmis sous son format en 13 chiffres (sans la clé).

3

DÉPARTEMENT DE NAISSANCE

Si l'apprenti(e) est né à l'étranger: CODE 099.

4

NATIONALITÉ

Pour les apprenti(e)s non citoyens européens, une autorisation de travail ou titre de séjour valable autorisant à travailler est nécessaire.

5

SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Champ permettant d'être alerté de la dérogation à la limite d'âge de 29 ans et de la possibilité de porter à 4 ans (au lieu de 3) la durée du contrat d'apprentissage pour les apprenti(e)s figurant sur la liste des sportifs de haut niveau.

L'APPRENTI(E)	
Nom de naissance de l'apprenti(e) :	
Nom d'usage :	
Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil :	
NIR de l'apprenti(e) :	Date de naissance : / /
	Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
Adresse de l'apprenti(e) :	Département de naissance :
N° : Voie :	Commune de naissance :
Complément :	Nationalité : Régime social :
Code postal :	Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau :
Commune :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Téléphone :	Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Courriel :	Si non, bénéficiez-vous de droits attachés à la RQTH** :
Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)	Équivalence jeunes : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de naissance et prénom :	Extension BOE : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Adresse du représentant légal :	Situation avant ce contrat :
N° : Voie :	Dernier diplôme ou titre préparé :
Complément :	Dernière classe / année suivie :
Code postal :	Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :
Commune :	
Courriel :	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu :
	Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
** Reportez-vous à la page 4 de la notice pour en savoir plus sur les droits attachés à la RQTH	
LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	

6

APPRENTI(E) EN SITUATION DE HANDICAP

Ce champ permet d'être alerté sur la dérogation à la limite d'âge de 29 ans, la possibilité de bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé et d'une majoration du niveau de prise en charge. Des aides spécifiques peuvent en outre être accordées par l'Agefiph (voir le site agefiph.fr).

NOUVEAU ! Depuis le 1^{er} janvier 2024, les droits liés à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) sont étendus :

- aux jeunes de 15 à 20 ans qui bénéficient de certaines prestations (prestation de compensation du handicap – PCH, allocation d'éducation de l'enfant handicapé – AEEH) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- aux personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), hors ayants-droits.

Si l'apprenti(e) est dans l'une de ces situations (RQTH, Équivalence jeune ou Extension BOE), il convient de cocher la case correspondante.

7

SITUATION AVANT CONTRAT

Champ permettant d'alerter l'OPCO :

- sur une possible prise en charge de la formation avant le début du contrat (Art. L6222-12-1 du Code du travail) ;
- sur une poursuite de la formation suite à la rupture du précédent contrat (Art. L6231-2, 5° du code du travail),
- sur le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou de demandeur d'emploi, avant la signature du contrat.

8

PROJET DE CRÉATION OU DE REPRISE D'ENTREPRISE

Champ permettant d'être alerté sur la dérogation à la limite d'âge de 29 ans. Une déclaration sur l'honneur de l'apprenti(e) doit dans ce cas être transmise en pièce justificative à Opco EP avec le Cerfa.

1 LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE	
Maître d'apprentissage n°1	Maître d'apprentissage n°2
Nom de naissance : _____	Nom de naissance : _____
Prénom : _____	Prénom : _____
Date de naissance : / / _____	Date de naissance : / / _____
Courriel : _____	Courriel : _____
Emploi occupé : 2 _____	Emploi occupé : _____
Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____	Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____
Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____	Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : _____
3 <input type="checkbox"/> L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.	

LE MAÎTRE
D'APPRENTISSAGE



Le saviez-vous ?

DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le maître d'apprentissage peut être un salarié de l'entreprise, volontaire et expérimenté, le chef d'entreprise ou son conjoint collaborateur, s'il remplit les conditions d'expérience exigées. Le maître d'apprentissage doit remplir les conditions de compétence professionnelle exigées par convention ou accord

collectif de branche ou d'entreprise.

En l'absence de dispositions conventionnelles, il doit remplir l'une des conditions suivantes :

- détenir un diplôme ou un titre professionnel relevant du même domaine et d'un niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et justifier d'au moins une année d'activité professionnelle en rapport avec la qualification professionnelle visée;

- ou avoir exercé pendant au moins 2 ans une activité en rapport avec la qualification professionnelle préparée par l'apprenti;

Un maître d'apprentissage peut encadrer au maximum 2 apprentis + 1 apprenti(e) supplémentaire dont la formation est prolongée en cas d'échec à l'examen.

Voir la fiche «[Maître d'apprentissage](#)»

1

MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Doit être soit le chef d'entreprise remplissant les conditions d'expérience exigées ou un salarié de l'entreprise, volontaire et expérimenté.

Maître d'apprentissage n°2 à renseigner si mise en place d'une équipe tutorale (Art. L6223-6 du code du travail).



À noter!

Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial (sauf dans le cas où un second maître d'apprentissage avait été prévu).

2

EMPLOI OCCUPE ET NIVEAU DE FORMATION

Il convient d'indiquer l'emploi occupé par le maître d'apprentissage, ainsi que l'intitulé et le niveau du diplôme ou titre le plus élevé obtenu par celui-ci. Ce champ permet à l'OPCO de s'assurer que le maître d'apprentissage détient bien les qualifications exigées pour encadrer l'apprenti(e). Pour le niveau de diplôme, se reporter aux codes figurant dans la notice.

3

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

En cochant cette case, l'employeur atteste qu'il possède tous les justificatifs d'expérience professionnelle, de formation et s'est assuré que le(les) maître(s) d'apprentissage rempli(ssent) bien les conditions d'expérience et/ou de diplôme exigées.

Les stages et périodes de formation en milieu professionnel ne sont pas pris en compte dans le cadre des durées d'expérience requises.

LE CONTRAT		
Type de contrat ou d'avenant : 1	Type de dérogation : 2	<small>à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat</small>
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :		
Date de conclusion : <small>(Date de signatures du présent contrat)</small>	Date de début d'exécution du contrat :	Date de début de formation pratique chez l'employeur :
Si avenant, date d'effet : / /	Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : / /	Durée hebdomadaire du travail : heures m
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Rémunération <small>* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)</small>		
1 ^{ère} année, du / / au / / :	% du * ; du / / au / / :	% du *
2 ^{ème} année, du / / au / / :	% du * ; du / / au / / :	% du *
3 ^{ème} année, du / / au / / :	% du * ; du / / au / / :	% du *
4 ^{ème} année, du / / au / / :	% du * ; du / / au / / :	% du *
Salaire brut mensuel à l'embauche :	Caisse de retraite complémentaire :	
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas Logement : , € / mois Autre :		
LA FORMATION		
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti :	
Dénomination du CFA responsable :	Intitulé précis :	

LE CONTRAT :
LA TYPOLOGIE

- 1**
CODE SPÉCIFIQUE SUIVANT LE TYPE DE CONTRAT OU AVENANT
- Contrat initial**
- 11** Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti
- Succession de contrats**
- 21** Nouveau contrat avec un apprenti(e) qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur
 - 22** Nouveau contrat avec un apprenti(e) qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
 - 23** Nouveau contrat avec un apprenti(e) dont le précédent contrat a été rompu
- Avenant: modification des conditions du contrat**
- 31** Modification de la situation juridique de l'employeur
 - 32** Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
 - 33** Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
 - 34** Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti(e) comme travailleur handicapé
 - 35** Diplôme supplémentaire préparé par l'apprenti(e) dans le cadre de l'article L6222-22-1 du Code du travail
 - 36** Autres changements: changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc.
 - 37** Modification du lieu d'exécution du contrat
 - 38** Modification du lieu principal de réalisation de la formation théorique

- 2**
CODE SPÉCIFIQUE SUIVANT LE CAS DE DÉROGATION
- Type de dérogation**
- 11** Âge de l'apprenti(e) inférieur à 16 ans
 - 12** Âge supérieur à 29 ans: cas spécifiques prévus dans le code du travail
 - 21** Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
 - 22** Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
 - 50** Cumul de dérogations
 - 60** Autre dérogation



Le saviez-vous ?

OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE D'INFORMATION DE L'APPRENTI(E)

Les employeurs doivent transmettre à tout nouveau salarié un certain nombre d'informations relatives aux conditions de travail. S'agissant des apprentis, **l'employeur doit ainsi leur communiquer dans un délai de 7 jours à compter de l'embauche :**

- lorsque l'apprenti(e) suit sa formation pratique sur plusieurs lieux de travail et/ou que l'adresse de l'employeur est distincte du lieu de travail, les autres adresses du lieu de travail éventuelles et/ou l'adresse de l'employeur;

- les éléments constitutifs de la rémunération, en particulier les majorations pour les heures supplémentaires, ainsi que la périodicité et les modalités de paiement de la rémunération.

D'autres informations doivent être communiquées aux apprentis dans un délai de 30 jours

(conventions et accords collectifs applicables, durée des congés payés, régimes de protection sociale dont ils bénéficient, procédures à suivre en cas de rupture du contrat de travail...) : pour plus de détails, se reporter à la **notice associée au Cerfa**.

Des **modèles de documents** permettant de respecter ces obligations d'information sont mis à la disposition des employeurs.

LE CONTRAT		
Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation :	<small>à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat</small>
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :		
Date de conclusion : 3 <small>(Date de signatures du présent contrat)</small>	Date de début d'exécution du contrat : 4	Date de début de formation par l'employeur : 5
Si avenant, date d'effet : 6	Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : 7	Durée hebdomadaire : 8 heures / minutes
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> Oui 9 <input type="checkbox"/> Non		
Rémunération <small>* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)</small>		
1 ^{ère} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *		
2 ^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *		
3 ^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *		
4 ^{ème} année, du / / au / / : % du * ; du / / au / / : % du *		
Salaire brut mensuel à l'embauche :		Caisse de retraite complémentaire :
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas Logement : , € / mois Autre :		
LA FORMATION		
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Diplôme ou titre visé par l'apprenti :
Dénomination du CFA responsable :		Intitulé précis :

LE CONTRAT :
LES DATES ET LA
RÉMUNÉRATION



À noter!

L'apprenti(e) n'est pas soumis à une période d'essai mais à une **période probatoire** : celle-ci correspond aux 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti. La présence de l'apprenti(e) une seule demi-journée en entreprise se décompte dans cette hypothèse comme une journée complète de période probatoire. En cas de suspension du contrat (par exemple pour congé maladie), les jours de suspension du contrat ne sont pas décomptés au titre de la période probatoire. En revanche, entrent dans le décompte des 45 jours les jours d'accueil de l'apprenti(e) dans une entreprise autre que l'employeur (dans le cadre d'une **convention tripartite de mise à disposition**).

3

DATE DE CONCLUSION

Date à laquelle le contrat (ou l'avenant au contrat) est signé par les deux parties. Cette date est notamment celle qui est prise en compte pour l'attribution des aides financières aux employeurs (voir la fiche **dispositif**).

4

DATE DE DÉBUT D'EXÉCUTION DU CONTRAT

Date à laquelle débute effectivement le contrat en centre de formation ou en entreprise.

5

DATE DE DÉBUT DE FORMATION CHEZ L'EMPLOYEUR

Date du 1^{er} jour où débute effectivement la formation pratique chez l'employeur. Cette date ne peut être postérieure de plus de 3 mois à la date de début d'exécution du contrat (Art. L6222-12 du code du travail).

6

DATE D'EFFET SI AVENANT

Date à laquelle est conclu l'avenant du contrat d'apprentissage par les deux parties.

7

DATE DE FIN DU CONTRAT OU DE LA PÉRIODE D'APPRENTISSAGE

La date ne peut être postérieure de plus de 2 mois à la date des examens ou de la fin du cycle de formation.

8

DURÉE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL

Le temps consacré par l'apprenti(e) à la formation dispensée dans les CFA est compris dans l'horaire de travail.

L'apprenti(e) est soumis à l'horaire de travail applicable dans l'entreprise.

9

TRAVAIL SUR MACHINES DANGEREUSES / RISQUES PARTICULIERS

Pour les apprentis mineurs, certaines catégories de travaux dangereux ou d'exposition à des risques particuliers sont interdites, sauf dérogations. De même, pour les apprentis en contrat à durée limitée, quel que soit leur âge, sont interdits sauf dérogations, l'ensemble des travaux visés à l'article D4154-1 du code du travail.

LE CONTRAT			
Type de contrat ou d'avenant :	Type de dérogation : <small>à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat</small>		
Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant :			
Date de conclusion : <small>(Date de signatures du présent contrat)</small>	Date de début d'exécution du contrat :	Date de début de formation par l'employeur :	
Si avenant, date d'effet :	Durée hebdomadaire		heures minutes
Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage :			
Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Rémunération <small>* Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)</small>			
1 ^{ère} année, du / / au / / :	% du * ; du / / au / / :	% du *	
2 ^{ème} année, du / / au / / :	% du * ; du / / au / / :	% du *	
3 ^{ème} année, du / / au / / :	% du * ; du / / au / / :	% du *	
4 ^{ème} année, du / / au / / :	% du * ; du / / au / / :	% du *	
Salaire brut mensuel à l'embauche : 10	Caisse de retraite complémentaire :		
Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : , € / repas Logement : , € / mois Autre :			
LA FORMATION			
CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		Diplôme ou titre visé par l'apprenti :	
Dénomination du CFA responsable :		Titulaire précis :	

**LE CONTRAT :
LES DATES ET LA
RÉMUNÉRATION**

11

10

RÉMUNÉRATION

La rémunération est à remplir en fonction de l'année d'exécution du contrat et non de l'année de formation.

Les dates présentes dans les périodes doivent correspondre aux dates de début d'exécution et de fin de contrat.

Le contrôle des OPCA portera sur l'ensemble des lignes.

La convention collective applicable dans l'entreprise ou le contrat peut prévoir une rémunération plus favorable que le minimum légal. Pour effectuer une simulation du calcul de la rémunération légale, consultez [le simulateur alternance d'Opcop EP](#).



Le saviez-vous ?

Les majorations liées à l'âge sont appliquées à compter du premier jour du mois qui suit le jour où l'apprenti(e) atteint 18, 21 ou 26 ans.

11

AVANTAGES EN NATURE

Ces coûts sont des frais annexes liés à l'entreprise. Les frais annexes liés au CFA (repas, hébergement, premier équipement) sont notifiés dans la convention de formation qui sera jointe au Cerfa.

LA FORMATION	
1 CFA d'entreprise : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Diplôme ou titre visé par l'apprenti : 3
Dénomination du CFA responsable : 2	Intitulé précis :
N° UAI du CFA :	Code du diplôme : 4
N° SIRET CFA :	Code RNCP :
Adresse du CFA responsable :	Organisation de la formation en CFA :
N° : Voie :	Date de début de formation en CFA : 5
Complément :	/ /
Code postal :	Date prévue de fin des épreuves ou examens :
Commune :	/ /
<input type="checkbox"/> Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre	Durée de la formation : 6 heures
Visa du CFA (cachet et signature du directeur) :	Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable :
	Dénomination du lieu de formation principal :
	N° UAI : 7
	N° SIRET :

LA FORMATION EN CFA

1

CFA D'ENTREPRISE

Celui-ci doit remplir l'une des 4 conditions suivantes :

- Être interne à l'entreprise ;
- Être une filiale de l'entreprise ;
- Être constitué par un groupe d'entreprises ;
- Être constitué par plusieurs entreprises partageant des perspectives communes d'évolution des métiers ou qui interviennent dans des secteurs d'activité complémentaires.

2

CFA RESPONSABLE

La dénomination du CFA responsable apparaît sur le Cerfa. Une case spécifique doit être cochée si le CFA responsable est le lieu de formation principal.

Le cachet et la signature du CFA doivent aussi figurer sur le Cerfa.



Le saviez-vous ?

Si le lieu principal de réalisation de la formation est différent du CFA responsable, il est nécessaire d'indiquer sur le Cerfa la dénomination et les coordonnées du lieu de formation principal (n° UAI, SIRET, adresse).

3

DIPLÔME OU TITRE VISÉ PAR L'APPRENTI(E)

Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au **RNCP**.

4

CODE DU DIPLÔME ET CODE RNCP

Ces deux codes permettent à l'OPCO de déterminer le niveau de prise en charge applicable sur la base du **référentiel diffusé par France compétences**.

Renseignez-vous auprès de l'établissement de formation.

5

DATES DU DÉBUT DE FORMATION EN CFA

Date du 1^{er} jour où débute effectivement la formation théorique en centre de formation même si le début du cycle de formation a été réalisé sous un autre statut. Cette date ne peut être postérieure de plus de 3 mois à la date de début d'exécution du contrat (Art. L6222-12 du code du travail).

6

DURÉE DE LA FORMATION

Varie selon la certification visée et les règles définies par l'organisme certificateur mais elle doit représenter au moins 25 % de la durée totale du contrat (ou de la période) d'apprentissage.



À noter!

La base de calcul utilisée pour définir la proportion de formation se fonde sur la durée légale du travail, soit 1607 heures annuelles pour un temps plein.



Le saviez-vous ?

Ces informations concernant la formation doivent être impérativement renseignées pour la détermination du niveau de prise en charge et pour le versement des aides financières à l'entreprise.

7

SIRET ET HABILITATIONS À FORMER

Lors du dépôt du contrat, les OPCO effectuent une vérification des habilitations à former depuis le(s) SIRET des organismes de formation par apprentissage figurant sur le Cerfa: SIRET du CFA Responsable ou SIRET du lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA Responsable. Il convient donc de renseigner avec une attention particulière le SIRET de l'organisme habilité à former. La liste des organismes préparant à la certification figure sur les fiches RNCP publiées par France Compétences. Si le CFA ne figure pas sur cette liste, l'OPCO doit refuser la prise en charge financière et ne pas procéder au dépôt du contrat. Il appartient alors au CFA de se rapprocher sans délai du certificateur afin qu'il actualise la liste.

Fait à : _____		Signature du représentant légal	
Signature de l'employeur 8	Signature de l'apprenti(e)	de l'apprenti(e) mineur(e)	
CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT			
Nom de l'organisme : _____		N° SIRET de l'organisme : _____	
Date de réception du dossier complet : 9 / ____ / ____	Date de la décision : ____ / ____ / ____		
N° de dépôt : _____	Numéro d'avenant : _____		

**SIGNATURE ET
DÉPÔT DU CONTRAT**

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur les traitements de données, reportez-vous à la notice.

8

SIGNATURES DES PARTIES PRENANTES

Ces signatures sont obligatoires pour les parties du contrat, y compris pour le représentant légal si l'apprenti(e) est mineur au moment de la conclusion du contrat.

9

NUMÉRO DE DÉPÔT

Le numéro d'enregistrement (dépôt), fourni par la DGEFP lors du dépôt du contrat par Opco EP sera reporté sur la notification de prise en charge financière produite par Opco EP.



Le saviez-vous ?

Cette partie ne sera pas remplie par Opco EP, c'est la notification de prise en charge qui remplace cette partie. À réception du contrat, Opco EP procède à une vérification de sa conformité. Il s'assure notamment que l'employeur n'a pas fait l'objet d'une procédure d'opposition à l'engagement d'apprentis, de suspension de l'exécution du contrat ou d'une interdiction de recrutement en alternance. Il vérifie également que le CFA est bien titulaire de la certification Qualiopi pour les actions de formation par apprentissage.

Si le contrat d'apprentissage est conforme aux règles fixées, Opco EP procède à son dépôt auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle, dans un délai de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet.

En cas de non-conformité, Opco EP peut soit refuser la prise en charge financière et ne pas procéder au dépôt du contrat, soit demander la modification par l'employeur du ou des points de non-conformité constaté(s), et ce dans le délai prévu pour l'instruction.



DES QUESTIONS ?

Contactez votre conseiller Opco EP :
opcoep.fr/mon-conseiller
Connectez-vous au Hub de l'alternance :
hub-alternance.opcoep.fr